

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNE DE CABANNES

Séance du 28 Septembre 2022

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de Membres présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt deux

Et le 28 Septembre

A dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles MOURGUES.

Date de la convocation :

22 Septembre 2022

Date d'affichage :

22 Septembre 2022

Présents

J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL

F. BLARQUEZ – M. NOEL – H. JAUBERT – V. LEVEQUE

B. BERTRAND - R. BENEJEAN – M. DUMAS – S. LABELLE

J. DELCOURT - F. CHEILAN – A. RATTIER – J. CHUECOS – M. SOLER

J.L. CLOEZ - N. TARLANT – N. LIGNY

Objet de la délibération 47-2022

Administration Générale :

Approbation de la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Énergie du Département 13

Excusé(s) ayant donné pouvoir

M. AUGIER à G. BARRIOL

P. PORTE à C. ONTIVEROS

S. REBUFFAT à S. LUCZAK

S. AELVOET à G. MOURGUES

E. SASSI à J. CHUECOS

A. JOUBERT à F. CHEILAN

Absent(s) excusé(s)

Joséfa CHUECOS a été nommée secrétaire de séance

D 47-2022 : Administration Générale : Approbation de la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Énergie du Département 13

Rapporteur : C. ONTIVEROS

Le SMED 13 a pour objet d'organiser en lieu et place de ses adhérents, les missions de service public afférentes à la distribution d'électricité et de gaz.

Les syndicats mixtes fermés, conformément au principe de spécialité qui leur est applicable, comme tout établissement public, ont vocation à intervenir « en vue d'œuvre ou de service » présentant un intérêt pour chacun de leurs membres c'est-à-dire dans le cadre des compétences qui leur ont été transférées.

Ceux-ci sont néanmoins autorisés à intervenir pour leurs membres ou non-membres, en dehors d'un transfert de compétence, dans le cadre d'activités annexes, à la condition que celles-ci :

- Soient techniquement et commercialement le complément normal de leur activité principale,
- Soient d'intérêt général et directement utiles à l'établissement public et enfin,
- Soient spécifiquement prévues dans les statuts du Syndicat et fassent l'objet d'un conventionnement.

L'art. L 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux collectivités locales et établissements publics de confier à un organisme public, donc à un syndicat mixte, l'encaissement de certaines recettes dont la liste est fixée par voie législative et réglementaire.

Afin de permettre au SMED 13 de se voir potentiellement confier, par la voie d'une convention de mandat, la perception de certaines recettes en application de ces dispositions, il convient de la prévoir dans les statuts.

La modification de l'art. 2.8 des statuts, relatif à la mise en commun de moyens et activités accessoires, figure dans la délibération n° 2022-26 du 5 juillet 2022 du SMED et les statuts (**Annexe 4**).

« Conformément à l'art. L 5211-4-1 du CGCT, le Syndicat pourra mettre ses services à disposition de ses membres pour l'exercice de leurs compétences. Cette mise à disposition donnera lieu à l'approbation d'une convention en fixant les modalités.

Le Syndicat pourra également, dans le respect des lois et règlement en vigueur et en particulier du Code de la commande publique et du droit de la concurrence, réaliser des prestations mobilisant ses moyens d'action au bénéfice de toute personne morale dès lors que ces prestations constituent le prolongement des compétences du Syndicat et demeurent accessoires. La réalisation de ces prestations donnera lieu au préalable à la conclusion de conventions en fixant les modalités.

Ces prestations peuvent notamment, sans que cette liste soit limitative, concerner :

- La maîtrise d'œuvre des travaux sur les réseaux publics d'électricité et de gaz.
- La réalisation de toute étude technique dans le domaine de l'électricité et de gaz.
- L'utilisation d'équipements collectifs appartenant au syndicat.
- L'utilisation des services informatiques, notamment pour la mise en place de systèmes d'information géographique.
- La coordination de groupements de commande pour toutes catégories d'achat et de commande publique.
- Des apports de conseils, assistance administrative, juridique et technique.
- L'encaissement de recettes dans le cadre de conventions de mandat, dans les conditions prévues par l'art. L 1611-7-1 et les articles D 1611-32-1 à D 1611-32-9 du CGCT. »

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'article L 5211-20 et L 1611-7-1 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 1994 portant création du SMED du Département des Bouches-du-Rhône,

Vu les statuts du SMED adoptés par arrêté préfectoral en date du 26 janvier 2006 portant modification des statuts du Syndicat mixte d'électrification du Département des Bouches-du-Rhône devenant « Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône dit SMED 13 ».

Vu la proposition de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'**APPROUVER** la modification des statuts en date du 5 juillet 2022 conformément à la délibération du SMED 13 n° 2022-26.

Article 2 : d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

VOTE

Pour : : G. MOURGUES - J. HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS - S. LUCZAK - G. BARRIOL - M. AUGIER
F. BLARQUEZ - M. NOEL - H. JAUBERT - P. PORTE - V. LEVEQUE - S. REBUFFAT - S. AELVOET
B. BERTRAND - R. BENEJEAN - M. DUMAS - S. LEBELLE - E. SASSI - J. DELCOURT - F. CHEILAN - A. RATTIER
J. CHUECOS - M. SOLER - J.L. CLOEZ - N. TARLANT - A. JOUBERT - N. LIGNY

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Gilles MOURGUES



La secrétaire de séance

Joséfa CHUECOS